

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR AEROCLUB DE ROMANS AEROMODELISME**

## **1) ADHÉSION**

Pour être membre du Club, il faut être licencié FFAM et à jour de sa cotisation au Club de Romans.

Le bureau se réserve le droit de refuser une nouvelle adhésion à l'association sans en exprimer le motif et de refuser le renouvellement d'une adhésion pour raisons disciplinaires.

## **2) CIRCULATION ET PARKING**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h sur le chemin accédant au terrain et sur le parking.

Patinages, dérapages et tout autre comportement de conduite non respectueux de la sécurité et de la nature du terrain sont interdits.

Le stationnement des véhicules doit impérativement se faire le long des barrières à l'extérieur de l'espace de préparation et de vol, hormis les personnes à mobilité réduite qui disposent d'un emplacement réservé.

Les voitures doivent laisser un espace le long de la barrière afin de laisser le passage et la place aux spectateurs et aux accompagnateurs des pilotes.

Les emplacements de stationnement devant les tables de préparations sont réservés aux membres ayant du matériel à déposer.

L'espace réservé aux personnes à mobilité réduite (plateforme bétonnée PMR) et le couloir d'accès au terrain (véhicules de secours ou d'entretien) doivent impérativement rester libres d'accès.

## **3) UTILISATION DU TERRAIN**

L'utilisation du terrain est réservée aux membres licenciés du club à jour de leur cotisation.

Pour les modélistes extérieurs au Club possédant une licence F.F.A.M, il est toléré 3 passages dans l'année, accompagnés d'un membre du Club de Romans.

Les nouveaux arrivants doivent prendre leur licence avant d'effectuer leur premier vol et attendre la confirmation du bureau ; toutefois ils peuvent faire essayer leur modèle par un pilote qualifié et membre du Club.

Les membres doivent avoir leur licence à disposition avec eux (sur tablette, smartphone, papier, ...).

## **4) PANNEAU DE FRÉQUENCES**

En dehors des émetteurs 2,4 GHZ, les modélistes doivent avoir un moyen de signalisation à leur nom avec leur fréquence inscrite clairement. Le pilote prend la fréquence au moment de faire son vol ou ses essais, si celle-ci est libre bien entendu, avant d'allumer son émetteur et la libère dès le vol terminé, émetteur coupé. Il est interdit de voler avec des fréquences de moins de 20 kHz d'écart.

Les seules fréquences autorisées sont celles désignées par la FFAM. Voir le site : [www.ffam.asso.fr/](http://www.ffam.asso.fr/)

Une personne reconnue responsable d'un brouillage assume l'entière responsabilité juridique et pénale des conséquences matérielles et physiques. Il est impératif de connaître sa ou ses fréquences par cœur.

## **5) DÉMARRAGE DU MOTEUR**

Avant le démarrage du moteur l'avion doit être impérativement immobilisé par un moyen d'arrimage approprié (aide d'une seconde personne, pieu avec sangle ou dispositif équivalent). Le démarrage du moteur (Thermique ou Électrique) doit se faire en dehors de la zone des tables de préparation où en bordure du taxiway où sur les 2 tables de démarrage ( CF voir plan en annexe ).

Personne ne doit se trouver dans le champ de l'hélice. Les essais plein régime doivent se faire au-delà de la ligne d'arrêt moteur.

Une zone de rodage où réglages moteur est matérialisé sur le plan annexe.

## **6) ZONE TAXIWAY**

Le taxiway n'est pas un lieu de rassemblement, il s'agit uniquement d'une zone d'accès à la piste où les avions sont stationnés et les moteurs démarrés.

Les tables situées sur le taxiway sont réservées au démarrage des petits modèles et ne peuvent être utilisées comme table de préparation.

## **7) ACTIVITES INTERDITES**

Les cerfs-volants, les modèles vol libre et les vols circulaires sont interdits, ainsi que les voitures RC ou tout autre objet radiocommandé.

Les vols en immersion sont INTERDITS.

Seuls sont autorisés les aéromodèles reconnus par la FFAM.

## **8) DÉCOLLAGES ET ATTERRISSAGES**

Les décollages et les atterrissages doivent s'effectuer sur la piste bitume ou sur la piste en herbe parallèle à celle-ci.

Il en est de même pour les hélicos, les réglages et le stationnaire s'effectuent entre la ligne d'arrêt moteur et la piste bitume.

Après le décollage le pilote rejoint l'emplacement réservé à cet effet ; tous les pilotes doivent être regroupés dans le même emplacement désigné en fonction du vent.

En aucun cas il n'est admis de stationner (modèle ou pilote) sur la piste bitume ou ses abords immédiats.

Toute intention de pose doit être annoncée FORT et CLAIR avant même l'approche de la piste et après avoir vérifié que celle-ci était libre.

Les atterrissages d'urgence doivent être signalés à HAUTE VOIX afin de faire dégager la piste. L'atterrissage est une manœuvre prioritaire.

Le moteur doit être coupé à la ligne d'arrêt moteur.

## **9) LE DOMAINE DE VOL**

Le domaine de vol doit être respecté ; voir plan fourni avec le règlement.

Le survol de la piste grandeur est rigoureusement interdit, ainsi que le survol du parking et de la zone située entre les tables de préparation et la zone arrêt moteur.

Par ailleurs, il est absolument interdit de survoler la maison de Mr FERRIEUX située à l'EST ainsi que ses dépendances. Il est important de ne pas dépasser la voie ferrée.

La hauteur de vol maximum est fixée à 150 m (altimètre disponible au Club).

Une zone est réservée aux essais et réglages des petits hélicos (maxi classe 250), avions indoor, et drones à l'ouest de l'abri du terrain.

## **10) LES HORAIRES DE VOL**

Pour les avions thermiques, les horaires de vol sont les suivants :

- De 9h00 à 19h00 heures en semaine,
- De 9h00 à 12h30 heures et de 14h00 à 19h00 heures les week-ends et jours fériés.

En dehors de ces heures, sont tolérés les modèles électriques de niveau sonore inférieur à 94 dB.

## **11) LES PLANEURS LANCÉ MAIN, LES MOTO-PLANEURS ET LES MODELES SANS TRAIN**

Les décollages et les atterrissages doivent s'effectuer sur la piste bitume ou sur la piste en herbe parallèle à celle-ci et respecter le même domaine de vol.

La pose sur herbe doit se faire en annonçant son intention de poser et en s'assurant que la zone est dégagée

## **12) LE VOL INDOOR**

En plus des consignes de sécurité propre à notre activité, les utilisateurs de la salle de sport doivent se conformer au règlement intérieur du local mis à disposition.

## **13) TREUILLAGE**

Le treuil doit être installé sur la piste en herbe parallèlement à la piste bitume. Un drapeau rouge doit être planté à la poulie et un drapeau blanc au treuil. Les pilotes en cours de vol doivent être regrouvés avec les autres pilotes moteurs.

## **14) LE MATÉRIEL**

Les modèles et les radios doivent être conformes à la réglementation en vigueur et en bon état de marche.

Le moteur doit pouvoir être coupé à la radio.

Des essais de portée doivent être effectués de façon périodique ainsi que la vérification des modèles (visseries, soudures, tringleries, structures, etc.).

Le bruit du moteur ne doit pas dépasser 94 dB sur bitume. Le bruit émis est mesuré en faisant la moyenne de 4 mesures effectuées à 3 mètres d'éloignement du modèle, sur les 4 diagonales d'un carré centré sur le modèle. Les mesures sont : avant droit, avant gauche, arrière droit et arrière gauche avec le moteur plein gaz. Les membres doivent contrôler ou faire contrôler le niveau sonore de leurs modèles.

Pour tous les modèles qui ne rentrent pas dans les normes préconisées par la FFAM, les propriétaires de ces modèles sont tenus de réaliser toutes les améliorations nécessaires afin d'éviter toute nuisance sonore. Les modèles de catégorie 2 doivent être en règle avec la législation de la DGAC.

## **17) MODÈLE DÉBUTANT**

Un modèle amené par un débutant doit être contrôlé par un pilote qualifié avant d'être mis en l'air, à savoir :

- La conformité du montage,
- Le centrage,

- Le sens et l'amplitude des débattements des gouvernes ainsi que leurs fixations, - La portée de la radio,

- Le réglage du moteur.

Malgré le contrôle, le modèle reste à la charge du propriétaire, pour couvrir la responsabilité du modéliste confirmé face à un éventuel vice caché.

## **18) ECOLAGE**

Tous les «moustachus» se doivent d'enseigner la pratique de l'aéromodélisme (construction et pilotage) aux débutants, c'est une clause de nos statuts, d'ailleurs les meilleurs n'ont pas appris seuls. Est considéré comme «moustachu» tout modéliste sachant piloter et entretenir un modèle seul. Aucune autre qualification n'est requise,

Divers modèles école et des radios en double commande sont disponibles au Club. Les modèles école sont utilisables pour des vols d'initiation et pour des débutants ayant un modèle en cours de construction. A l'issue de la formation, le formateur validera le lâché de l'élève.

## **19) ACCUEIL ET SPECTATEURS**

Les spectateurs doivent rester derrière les barrières; surveiller leurs enfants et tenir leur animal de compagnie en laisse.

Les seules personnes non-licenciées admises sur le terrain sont celles qui sont intéressées par la pratique de l'aéromodélisme (demande de renseignements ou qui veulent effectuer un vol d'initiation). Les personnes tolérées doivent rester derrière le pilote et respecter les consignes données par celui-ci tant qu'elles n'ont pas de radiocommande en main.

Les néophytes sont sous la responsabilité de tous les pilotes présents sur le terrain.

Les voitures doivent laisser un espace le long de la barrière afin de laisser le passage et la place aux spectateurs et aux accompagnateurs des pilotes. Toutefois l'abri et les bancs sont tolérés aux accompagnateurs.

## **20) LA VIE DU CLUB**

Il est rappelé que suivant l'article 6 des statuts de l'Aéro-Club, chaque membre est tenu de fournir un minimum de servitude bénévole par an, suivant ses disponibilités et ses compétences.

La présence aux assemblées générales et réunions extraordinaires est souhaitable.

La présence aux manifestations organisées par le Club est souhaitable pour leur bon fonctionnement.

Les statuts sont disponibles sur le site internet et affichés sur le terrain et au local.

## **21) ENTRETIEN DE LA PISTE**

Les vols sont interdits pendant la tonte autour de la piste, mais autorisés pendant la tonte du parking. Il est interdit d'utiliser le matériel de jardinage pour un usage personnel.

## **22) ACCÈS ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

Des balais, un aspirateur et des produits d'entretien sont disponibles dans les locaux et ne sont pas là uniquement en décoration.

L'utilisation des ponceuses; scies et perceuses nécessite un nettoyage après leur utilisation.

Vaisselle et cafetière doivent être lavées après utilisation.

Une poubelle est à disposition pour les déchets et doit être vidée autant que besoin (containers disponibles derrière le bâtiment).

On peut obtenir une clé du local auprès du bureau (moyennant une caution).

### **23) EMPRUNT DE MATÉRIEL**

Du matériel est disponible au Club. Les sorties de matériel doivent être impérativement inscrites au tableau de sortie. Les matériels doivent être ramenés dans un délai raisonnable afin d'être à la disposition de tous les membres du Club. Le matériel emprunté est à la charge de celui qui l'emprunte ; il devra être remplacé en cas de casse ou de perte, sauf pour la casse de l'avion école.

### **24) MANIFESTATIONS**

Lors de manifestations, rencontre interclubs, compétitions etc., le présent règlement s'applique de la même manière.

### **25) SÉCURITÉ**

La sécurité est l'affaire de tous.

Chaque membre s'engage à respecter ce règlement et à le rappeler à un membre qui s'en écartera.

Selon les recommandations de la fédération, il est vivement conseillé de ne pas pratiquer l'activité aéromodéliste seul.

### **26) SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT**

En cas de non-respect de ce règlement, un courrier sera envoyé au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La personne incriminée aura dès réception de ce courrier la possibilité de s'expliquer en étant reçue par le bureau.

Après cet entretien, le comité directeur décidera ou non d'une radiation du membre concerné (cf. Art 6 des Statuts).

Un membre exclu ne pourra redevenir membre du Club qu'après accord du bureau. S'il est à nouveau accepté comme membre du Club, il lui sera imposé une année probatoire durant laquelle il pourra être exclu dès un premier manquement au règlement.

Entériné le : 14 Octobre 2016

Le Président  
Mr. Gregory MARTIN

Le Secrétaire Général  
Mr. Raphael DEPERY

Le Trésorier  
Mr. Laurent LACOURT

Aéroclub Romans Aéromodélisme  
Terrain des Chasses  
26100 ROMANS

Web : <http://aeromodelismeromans.fr>